

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**14 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

MM. Xavier Bonnet, Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, MM. Dominique Poilane, Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Dorothee Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, MM. Nicolas Cousseau, Cyrille Paquereau, Mmes Françoise Clénet-Grenon, Marie Riaudel, MM. Laurent Ouvrard, Franck Nicolon, Mme Julie Roy, M. Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à M. Bonnet), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Bretaudeau), M. Raphaël Romi

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Cousseau

Assistaient également au titre des services : Mme Pire, Directrice Générale Adjointe, Mme Pogu, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 8 juin 2016

Présents : 26 - Excusés : 3 - (2 pouvoirs) - Votants : 28 - En exercice : 29

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n° 16.06.01.**

**GENERAL - 3W1 - 5.7.2.**

**Intercommunalité**

**Fusion de la Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson**

- **Avis sur le périmètre de fusion**

**Monsieur le Maire expose que,**

Adopté à l'unanimité des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale le 4 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique a été arrêté par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique le 7 mars 2016.

Le SDCI prescrit la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Préfet a notifié à la Commune l'arrêté portant fixation du périmètre de fusion.

Aussi, conformément à l'article 2 dudit arrêté, le Conseil municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accord sur le projet de périmètre de fusion doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes des deux communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

**Après avoir entendu ce rapport,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, arrêté le 7 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson ;

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, compte tenu de la demande d'au moins un tiers de ses membres (à l'unanimité des membres présents), de procéder par vote à bulletin secret.

**SE PRONONCE** sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique le 7 mars 2016.

- Nombre de votants..... 28
- Nul ..... 0
- Blanc ..... 0
- Suffrages exprimés..... 28
- Pour..... 27
- Contre ..... 1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 16.06.02**

**GENERAL - 3W1 - 5.7.2.**

**Intercommunalité**

**Fusion de la Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson**

- **Accord local sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire issu de la fusion de la Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson**

**Monsieur le Maire expose que,**

Suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a pris un arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, et que les conseils municipaux sont amenés à émettre un avis favorable ou défavorable sur le projet de périmètre.

Le SDCI prescrit la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Préfet a notifié à la Commune l'arrêté portant fixation du périmètre de fusion.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des deux communautés sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- selon un **accord local** permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, à savoir un total de 40 +10 soit **50** sièges dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.
- A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant à **40** sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion, qu'il répartira à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, un accord local, fixant à **50** le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Aigrefeuille-sur-Maine	3
Boussay	3
Château-Thébaud	3

Clisson	6
Gétigné	3
Gorges	4
La Haie-Fouassière	4
Haute-Goulaine	5
Maisdon-sur-Sèvre	3
Monnières	2
La Planche	2
Remouillé	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2
Vieillevigne	4

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire issu de la fusion doit être exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse).

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;*

*Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, arrêté le 7 mars 2016 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson ;*

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, compte tenu de la demande d'au moins un tiers de ses membres (à l'unanimité des membres présents), de procéder par vote à bulletin secret.

**SE PRONONCE** sur la fixation du nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, à 50 sièges, répartis comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Aigrefeuille-sur-Maine	3
Boussay	3
Château-Thébaud	3
Clisson	6
Gétigné	3
Gorges	4
La Haie-Fouassière	4
Haute-Goulaine	5
Maisdon-sur-Sèvre	3
Monnières	2
La Planche	2
Remouillé	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2
Vieillevigne	4

- ♦ Nombre de votants..... 28
- ♦ Nul ..... 0
- ♦ Blanc ..... 3
- ♦ Suffrages exprimés..... 25
- ♦ Pour..... 21
- ♦ Contre ..... 4

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 16.06.03**

**GENERAL – 3W1 - 5.7.2.**

**Intercommunalité**

**Fusion de la Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson**

- ♦ *Approbation du projet des statuts de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson*

**Monsieur le Maire expose que,**

Suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a pris un arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, et que les conseils municipaux sont amenés à émettre un avis sur le projet de périmètre.

Le SDCI prescrit la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vue de constituer une communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet des statuts de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, joints en annexe, qui fixent notamment les compétences transférées à la communauté.

Il précise qu'il est envisagé de constituer une communauté d'agglomération, celle-ci devant exercer aux lieu et place des communes membres, outre les compétences obligatoires, au moins trois compétences optionnelles parmi les sept listées par l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de statuts communautaires doit être approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse).

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, arrêté le 7 mars 2016 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson ;*

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, compte tenu de la demande d'au moins un tiers de ses membres (à l'unanimité des membres présents), de procéder par vote à bulletin secret.

**SE PRONONCE** sur la création d'une Communauté d'agglomération, issue de la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique le 7 mars 2016.

- ♦ Nombre de votants..... 28
- ♦ Nul ..... 0
- ♦ Blanc ..... 0
- ♦ Suffrages exprimés..... 28
- ♦ Pour..... 27
- ♦ Contre ..... 1

**SE PRONONCE** sur le projet de statuts, joint en annexe, de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson.

- ♦ Nombre de votants..... 28
- ♦ Nul ..... 0
- ♦ Blanc ..... 18
- ♦ Suffrages exprimés..... 10
- ♦ Pour..... 4
- ♦ Contre..... 6

**DIT** que le Conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur le nom et le siège de la future communauté d'agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n° 16.06.04

**GENERAL – 3W1 - 5.7.2.**

**Intercommunalité**

**Fusion de la Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson**

- › **Incidences du projet de fusion sur les syndicats intercommunaux**

**Monsieur le Maire expose que,**

Suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a pris un arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, et que les conseils municipaux sont amenés à émettre un avis sur le projet de périmètre.

Le SDCI prescrit la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vue de constituer une communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé, par délibération séparée, à se prononcer sur le projet des statuts de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, qui fixent notamment les compétences transférées à la communauté.

Il précise également qu'il est envisagé de constituer une communauté d'agglomération, celle-ci devant exercer aux lieux et places des communes membres, outre les compétences obligatoires, au moins trois compétences optionnelles parmi les sept listées par l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, la Préfecture de Loire-Atlantique a indiqué les incidences d'une fusion des deux communautés de communes sous forme de communauté d'agglomération, concernant les syndicats intercommunaux dont sont membres, soit l'une et/ou l'autre des communautés de communes, soit les communes membres, et qui sont concernés par une compétence transférée.

Sont ainsi concernés directement :

- Le syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais

Il est indiqué que la future structure intercommunale compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT) se substitue de plein droit aux communautés de communes actuellement compétentes, au sein du syndicat existant, au 1<sup>er</sup> janvier 2017. De même, la future structure intercommunale se substitue de plein droit pour les autres compétences confiées au syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais.

- Le syndicat mixte Valor 3E

Il est indiqué que s'agissant de la compétence collecte et traitement des déchets, compétence désormais obligatoire des communautés d'agglomération, la loi impose le retrait automatique et de plein droit des communautés de communes membres de ce syndicat auquel a été confié le traitement des déchets, afin de transférer pleinement cette compétence à la nouvelle communauté d'agglomération. Toutefois, cette procédure peut être allégée si les conseils municipaux approuvent l'adhésion de la future communauté d'agglomération au syndicat, en amont de l'arrêté de fusion.

Il est donc proposé d'approuver l'adhésion de la future communauté d'agglomération, au syndicat mixte « Valor 3E », au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Le syndicat des transports scolaires de la Région de Clisson et le syndicat des transports scolaires de la Région d'Aigrefeuille

Concernant ces syndicats intercommunaux, il est indiqué l'impossibilité pour une communauté d'agglomération, au regard des textes législatifs, d'adhérer à de tels syndicats qui ne couvrent qu'une partie du périmètre. Il est donc proposé :

- ⇒ de prendre acte du retrait automatique et de plein droit des communes membres, des syndicats de transports scolaires, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- ⇒ de demander aux deux syndicats des transports scolaires concernés d'assurer provisoirement la gestion du service de transport scolaire sur leurs périmètres actuels respectifs, dans le cadre d'une convention de gestion entre la future communauté d'agglomération et les deux syndicats, pour assurer la continuité du service et dans l'attente de la date de prise de compétence par la Région des Pays-de-la-Loire.

- Le SYDELA

S'agissant d'une compétence facultative, il est indiqué que la future structure intercommunale se substitue de plein droit aux communautés de communes actuellement compétentes, au sein du SYDELA, pour la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public en ce qui concerne la voirie d'intérêt communautaire (option proposée par le SYDELA, choisie par les deux communautés de communes).

**Après avoir entendu ce rapport,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 143-11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, arrêté le 7 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson ;

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, compte tenu de la demande d'au moins un tiers de ses membres (à l'unanimité des membres présents), de procéder par vote à bulletin secret.

**PREND ACTE** que la future communauté d'agglomération, compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT), se substituera de plein droit aux communautés de communes, au sein du « syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais », au 1er janvier 2017.

**SE PRONONCE** sur l'adhésion de la future communauté d'agglomération, compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, au syndicat mixte « Valor 3E », au 1er janvier 2017.

♦ Nombre de votants.....	28
♦ Nul .....	0
♦ Blanc .....	0
♦ Suffrages exprimés.....	28
♦ Pour .....	27
♦ Contre .....	1

**PREND ACTE** du retrait automatique et de plein droit des communes membres concernées, du syndicat des transports scolaires de la Région de Clisson et du syndicat des transports scolaires de la Région d'Aigrefeuille, dès le 1er janvier 2017, et **DEMANDE** la signature d'une convention de gestion avec les deux syndicats intercommunaux de transports scolaires pour assurer provisoirement la gestion du service de transport scolaire sur leurs périmètres actuels respectifs.

**PREND ACTE** qu'au 1er janvier 2017, la future Communauté d'Agglomération se substituera automatiquement aux Communauté de Communes membres du syndicat SYDELA concernant l'option « maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public » en ce qui concerne la voirie d'intérêt communautaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.